

3. Le projet de contrat avec le Doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Genève est approuvé. Une somme de 150'000 francs au maximum est accordée pour les années 1980/1981.

La Chancellerie fédérale est autorisée à faire porter, sous la rubrique 320.391.01, mandats de recherche et d'étude,  
Fr. 21'000, dans le supplément I 1980 et  
Fr. 123'000, dans le budget 1981.

La somme de Fr. 150'000 doit être comprise ainsi: 23 avril 1980

- 1980: Fr. 19'000 sous la rubrique 320.391.01  
Fr. 17'000 selon communication ultérieure de la  
Chancellerie fédérale au département des

Participation de la Suisse au système de traduction automatique de CE (EUROTRA)

- Chancellerie fédérale. Proposition du 2 avril 1980 (annexe)
- Département des affaires étrangères. Co-rapport du 14 avril 1980 (adhésion)
- Département de l'intérieur. Co-rapport du 14 avril 1980 (adhésion)
- Département de justice et police. Co-rapport du 17 avril 1980 (annexe)
- Département militaire. Co-rapport du 11 avril 1980 (annexe)
- Chancellerie fédérale. Rapport complémentaire du 21 avril 1980 (annexe)
- Département des finances. Co-rapport du 22 avril 1980 (annexe)
- Chancellerie fédérale. Rapport complémentaire du 22 avril 1980 (adhésion)
- Département de l'économie publique. Co-rapport du 14 avril 1980 (adhésion)
- Département des transports, des communications et de l'énergie. Co-rapport du 11 avril 1980 (adhésion)

Vu la proposition de la Chancellerie fédérale, compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Il est pris acte du rapport.
2. La Chancellerie fédérale est chargée de constituer un groupe de travail de l'administration qui aura pour mandat:
  - a. de maintenir des contacts informels d'une part avec la Direction générale XIII de la Commission des CE et, d'autre part, avec l'ISSCO, le CUI et l'EPFL;
  - b. d'étudier de manière approfondie les possibilités d'appliquer EUROTRA compte tenu des besoins propres à l'administration fédérale, ainsi que les avantages que celle-ci pourrait tirer de l'utilisation de ce système;
  - c. de faire rapport sur les résultats de cette étude, en vue d'une éventuelle participation de la Suisse à EUROTRA.

3. Le projet de contrat avec le Doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Genève est approuvé. Une somme de 150'000 francs au maximum est accordée pour les années 1980/1981.

La Chancellerie fédérale est autorisée à faire porter, sous la rubrique 104.391.01, mandats de recherche et d'étude, fr. 27'000, dans le supplément I 1980 et fr. 123'000, dans le budget 1981.

La somme de fr. 150'000 doit être compensée comme il suit:

- 1980: fr. 10'000 sous la rubrique 320.391.01  
fr. 17'000 selon communication ultérieure de la Chancellerie fédérale au département des finances,
- 1981: à répartir par tous les offices sous rubrique "mandats de recherche et d'étude".

4. Le Bureau de l'intégration DFAE/DFEP reçoit mandat d'entamer avec la Mission suisse auprès des CE des négociations exploratoires aux fins de définir les conditions de participation de la Suisse au système EUROTRA.

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- BK	6	(Hb, Br, Sa, FC, Hk, Bo)	pour exécution
- EDA	6		pour exécution
- EVD	5	" "	" "
- EDI	3		pour connaissance
- EJPD	3	" "	" "
- EMD	4	" "	" "
- EFD	7	" "	" "
- EVED	5	" "	" "
- EFK	2	" "	" "
- FinDel	2	" "	" "

Pour extrait conforme,  
le secrétaire:

*Schwaner*



SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI  
 CHANCELLERIE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE  
 CANCELLERIA DELLA CONFEDERAZIONE SVIZZERA

Distribuée

Berne, le 2 avril 1980

Au Conseil fédéral

Participation de la Suisse au système de traduction automatique des CE (EUROTRA)

Nous avons eu l'occasion naguère de vous signaler oralement que le problème de la traduction dans l'administration fédérale, du plurilinguisme en particulier, pourrait trouver une solution dans l'adoption du système EUROTRA. Nous sommes en mesure de faire le point de la situation aujourd'hui.

1. Le problème de la traduction.

1.1 Interventions parlementaires. Récemment, plusieurs parlementaires ont demandé une notable extension de la traduction (motion Donzé, commission de rédaction de langue italienne, postulat Delamuraz, groupe de travail de la commission de gestion), certains conseillant de recourir à cet effet au système le plus avancé de traduction automatique, le système EUROTRA, que la Commission des CE est en train de développer. Cette recommandation est dictée par la conviction - que nous partageons - qu'il est impossible d'obtenir l'extension demandée par le truchement de la seule "traduction humaine". En effet, il faudrait, selon nos estimations, porter de 150 à 220 l'effectif actuel des traducteurs de l'administration générale, ce qui irait à l'encontre des efforts d'économie entrepris par la Confédération.

1.2 Réponse à la motion Donzé. En répondant à la motion Donzé, nous avons promis de développer la traduction. Nous pensons qu'il importe de traduire tous les textes essentiels à la formation de la législation (y compris les rapports techniques pour les membres du Parlement) si nous entendons satisfaire pleinement au principe constitutionnel: "die Gesetzgebung ist dreisprachig". Au surplus, il faut éviter aujourd'hui que certaines divergences politiques qui se font jour entre Suisse alémanique et Suisse latine ne se doublent d'un problème linguistique. Nous avons également donné l'assurance que nous examinerions l'opportunité d'adhérer à EUROTRA; cette tâche nous est à vrai dire aisée puisque la Chancellerie fédérale suit le projet EUROTRA depuis ses débuts. En effet, elle est représentée par un de ses fonctionnaires au sein de la direction de l'Institut d'études sémantiques et cognitives (ISSCO) qui, par ses recherches linguistiques d'avant-garde, s'est acquis une position privilégiée dans le cadre d'EUROTRA.

## 2. Qu'est-ce qu'EUROTRA?

- 2.1 L'idée de développer EUROTRA. Depuis plusieurs années, la Commission des CE (Direction générale XIII) est persuadée qu'il est inéluctable de passer à la traduction automatique aux fins de résoudre le problème que pose le multilinguisme au sein des CE. La Commission a donc fait recenser les systèmes disponibles sur le marché et a testé les meilleurs. Elle a constaté que leur niveau sémantique était trop faible pour que l'on puisse envisager de les substituer au traducteur humain. Elle décida alors de s'appuyer sur les résultats les plus récents des recherches en sémantique computationnelle pour développer un système efficace, qui lui permette de rester en dessous d'un effectif de 2000 traducteurs, au lieu des 3000 et plus à prévoir.
- 2.2 Performances prévues d'EUROTRA. Une fois au point, le système devrait traduire des textes descriptifs et techniques avec assez de sûreté pour que les versions ainsi établies puissent être utilisées directement comme documents de travail, une rapide révision linguistique suffisant s'ils sont destinés à être publiés. Les textes comportant une argumentation ou ayant un certain niveau d'abstraction devront faire l'objet d'une révision plus complète. Enfin, quelques documents exigeant, en sus, une haute tenue linguistique devront être totalement remaniés par le traducteur humain. Le système EUROTRA incluant une documentation automatique, la terminologie sera exacte et constante. Au surplus, le système sera multilingue: Il établira simultanément dans les langues des CE la traduction d'un original, et ce avec une rapidité plusieurs fois supérieure à celle d'un bon traducteur. Les programmes seront conçus pour être mis sur les différents modèles d'ordinateurs. Enfin l'utilisation d'EUROTRA n'exigera pas d'augmentation de l'effectif du personnel des centres d'informatique (description détaillée du système à l'annexe 1).
- 2.3 Etat d'avancement du projet. La Commission des CE approuvera prochainement le projet EUROTRA, mis au point par sept principaux groupes de recherche. Le projet devra encore être soumis à l'approbation du Conseil des CE (fin 1980). Suivra la phase de négociation au cours de laquelle il s'agira de préciser les tâches des Etats-membres (on peut d'ores et déjà considérer que 5 d'entre eux participeront au développement d'EUROTRA) et de mener des pourparlers sur l'adhésion d'Etats tiers. Au printemps 1981 commencera la phase de développement du système qui devrait durer 5 ans. Il est prévu que chaque Etat participant définisse sa contribution, désigne l'institut qui devra la fournir en son nom et prenne à sa charge les dépenses en résultant. La surveillance des travaux sera exercée par un Comité de gestion du projet. Le développement du système une fois achevé, celui-ci sera mis à la disposition des instances communautaires et des Etats participants (début 1986). C'est alors que s'ouvrira la phase d'utilisation et de perfectionnement. Le système EUROTRA se présentera comme une suite de programmes qui seront remis gratuitement aux Etats qui auront contribué à son développement. Les frais d'exploitation, qui feront suite à un investissement initial raisonnable (acquisition ou location de terminaux et formation de spécialistes), seront minimes.

### 3. Recherches exécutées par l'ISSCO

La "Fondazione Dalle Molle per gli studi linguistici" (Lugano) a créé, en 1972, son institut d'études sémantiques et cognitives (ISSCO). Grâce à l'ISSCO (rattaché au CUI, Centre Universitaire d'informatique de l'Université de Genève), la Suisse est, depuis 1973, un des hauts lieux de la recherche en sémantique computationnelle (annexe 2). Les progrès réalisés par cet institut ont incité la Commission des CE à lui confier, dès 1978, des tâches importantes dans le cadre de l'élaboration du projet EUROTRA. Cela a permis à la Confédération, représentée au sein du Conseil de la Fondation et dans la direction de l'ISSCO par le chef du SCRTi, d'établir des contacts informels avec les responsables du projet et de suivre de très près le déroulement des travaux. Ainsi donc, le rôle joué par l'ISSCO place la Suisse dans une position enviable lui permettant de négocier sans grandes difficultés sa participation à EUROTRA.

### 4. Possibilité pour la Suisse de participer à EUROTRA

4.1 Forme éventuelle de la participation. Les relations informelles que nous avons entretenues avec les responsables du projet visaient au premier chef à permettre à la Suisse de tirer parti, le moment venu, des excellentes possibilités qui s'offrent à elle de participer à EUROTRA. Aussi, avec la collaboration de l'ISSCO et du CUI, avons-nous préparé un avant-projet (du 15 janvier 1979, annexe 3) qui fixe ce que pourrait être la tâche de la Suisse, pour le cas où elle participerait à la phase de développement: Il s'agirait pour l'essentiel de la mise au point du logiciel de base et de l'intégration des modules. Ces travaux pourraient être exécutés par un "Centre suisse EUROTRA" au sein duquel coopéreraient l'ISSCO, le CUI et l'EPFL. Le centre serait dirigé par le professeur B. Levrat, doyen de la faculté des sciences de Genève et membre des directions de l'ISSCO et du CUI. L'exécution de la tâche choisie s'étendrait de 1981 à 1985 et coûterait près de 3 millions de francs.

4.2 A quel moment faudrait-il participer? Aux fins de pouvoir disposer gratuitement du système EUROTRA, la Suisse devrait s'associer aux travaux de développement dès le début de la phase prévue à cet effet, autrement dit dès que le Conseil des CE aura approuvé le projet. D'ici là, il faudra veiller à conserver nos atouts, réunir les éléments du "Centre suisse EUROTRA" et commencer les travaux que nous avons choisi d'exécuter.

4.3 Avantages de notre participation. Grâce à la Fondation Dalle Molle qui a investi 5 millions de francs dans l'ISSCO et à l'Université de Genève, la Suisse dispose déjà des structures et du savoir-faire lui permettant de participer au développement du système. Elle est également dotée d'un matériel informatique suffisant pour employer le système. Ainsi donc la seule dépense à consentir serait de l'or-

dre de 3 millions de francs, comme nous l'avons mentionné sous le chiffre 4.1. Comparativement à ce que coûterait la rétribution de 70 traducteurs employés à plein temps (cf. ch. 1.1), ce montant apparaît bien modeste. Au surplus, EUROTRA permettra d'améliorer les conditions de travail des traducteurs humains, en les déchargeant des textes routiniers et en leur donnant ainsi plus de temps pour se consacrer aux textes difficiles ou à des travaux de spécialistes, comme le souhaite la commission de gestion dans son rapport de décembre 1979. Enfin il ne faut pas oublier qu'EUROTRA constitue un excellent moyen d'intensifier notre collaboration avec les CE et que notre participation au développement du système aura d'heureuses retombées sur la recherche entreprise en Suisse dans plusieurs domaines.

## 5. Ajournement de la décision du Conseil des CE et mesures à prendre en conséquence

5.1 Ajournement de la décision. La Direction générale XIII de la Commission des CE pensait soumettre le projet EUROTRA au Conseil des CE au début de l'automne 1979. Toutefois, une certaine tension régnant entre le Parlement et le Conseil des CE l'a obligée à renvoyer l'affaire: la décision prise par le Parlement, en décembre 1979, de rediscuter l'ensemble du budget, a fini par retarder la décision du Conseil d'une année environ, ce qui toutefois ne remet pas EUROTRA en cause, puisque le système est considéré comme un instrument indispensable, propre à permettre de réaliser de substantielles économies. Cette prolongation de délai comporte, à notre sens, deux risques:

- D'une part, il se pourrait que la Suisse n'ait plus, au moment de l'ouverture des négociations portant sur la participation, un rôle aussi important que celui qu'elle joue actuellement dans la mise au point du projet EUROTRA et qui constitue un atout majeur pour négocier (annexe 2, & 5);
- D'autre part, aux fins d'atténuer le retard, les experts des CE tendent à avancer le début des travaux préparatoires de la phase de développement. La Suisse risque donc de ne pas pouvoir participer au développement du système comme elle l'entendait, la tâche qu'elle s'était réservée de façon informelle pouvant être attribuée à un autre partenaire.

5.2 Mesures à prendre. Pour prévenir ces risques, voire éviter de trouver porte close, il importe que nous perfectionnions ce dont nous disposons déjà et que nous nous attaquions dès maintenant aux travaux que nous nous sommes "réservés". A cet effet nous avons préparé, pour 1980/81, un projet spécial (projet intérimaire, annexe 5) qui prévoit l'engagement, dès octobre 1980, de deux chercheurs pour un an, à la rétribution desquels la Confédération participerait par une subvention de 150 000 francs (27 000 pour 1980 et 123 000 pour 1981) conformément aux conditions à fixer dans un contrat qui serait conclu avec le doyen Levrat.

5.3 Préparation de la participation à EUROTRA. Ce projet intérimaire vise à maintenir les conditions favorables à une éventuelle participation. Celle-ci ne saurait être décidée aujourd'hui; il importe auparavant d'étudier en détail la question avec les départements. La Chancellerie fédérale devrait, de concert avec les offices intéressés, instituer un groupe de travail interne à l'Administration, qui maintienne les contacts avec les CE, réexamine l'avant-projet cité sous chiffre 4.1 et présente, avant que le Conseil des CE ait pris sa décision, un rapport final sur une éventuelle participation de la Suisse à EUROTRA. A cet effet le Bureau de l'intégration DFAE/DFEP devrait recevoir un mandat aux fins d'explorer avec la Mission suisse auprès des CE les conditions d'une telle participation.

6. Conséquences financières

6.1 Caractère extraordinaire. La situation au sein des CE (cf. ch.5.1) nous a contraints de chercher très rapidement des solutions: nous n'avons donc pas pu exposer nos projets dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale, ni dans le plan financier.

6.2 Projet intérimaire 1980/81. Pour réaliser ce projet (ch. 5.2 et annexe 5) nous avons besoin de 27 000 francs, pour 1980, et de 123 000 au maximum, pour 1981. Vu le point 6.1, nous proposons, pour 1980, après entente avec les offices concernés, les compensations suivantes: OFES, 10 000 fr.; DMF, 12 000 fr.; Chancellerie, 5 000 fr. (à faire figurer dans le complément I/80 sous rubriques 391). Pour 1981, nous proposons que tous les Départements et la Chancellerie, en tant que futurs utilisateurs d'EUROTRA, soient tenus de participer à la compensation, à raison de 1/8 en moyenne (à discuter lors des délibérations sur le budget 1981, rubriques 391).

6.3 Projet de participation au développement. La décision portant sur la participation à EUROTRA, sur la participation au développement du système (avant-projet, annexe 3) et sur son financement devra être prise ultérieurement (cf. ch.5.3) par le CF. La Chancellerie fédérale serait chargée de présenter, le moment venu, un message aux Conseils législatifs.

(En plus des annexes cités à la suite du dispositif (page 6), les documents suivants sont à disposition:

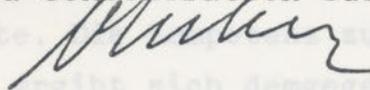
1. Etat actuel du projet EUROTRA; 2. Recherches en sémantique computationnelle effectuées en Suisse; 3. Avant-projet de participation suisse à EUROTRA; 4. Système de traitement de textes.)

7. Propositions

Compte tenu des considérations susmentionnées, et après entente avec l'OFES, la Chancellerie fédérale propose au Conseil fédéral:

1. De prendre acte du présent rapport,
2. De charger la Chancellerie fédérale de constituer un groupe de travail de l'administration qui aura pour mandat:
  - a. de maintenir des contacts informels d'une part avec la Direction générale XIII de la Commission des CE et, d'autre part, avec l'ISSCO, le CUI et l'EPFL;
  - b. d'étudier de manière approfondie les possibilités d'appliquer EUROTRA compte tenu des besoins propres à l'administration fédérale, ainsi que les avantages que celle-ci pourrait tirer de l'utilisation de ce système;
  - c. de faire rapport sur les résultats de cette étude, en vue d'une éventuelle participation de la Suisse à EUROTRA.
3. D'approuver le projet de contrat (ci-annexé). Pour en permettre l'exécution, une somme de 150 000 francs au maximum est nécessaire pour les années 1980/1981. La Chancellerie fédérale est autorisée à faire porter, sous la rubrique 104.391.01, fr. 27 000, dans le complément I 1980 et fr. 123 000, dans le budget 1981. Il est pris note des offres de compensation indiquées dans le rapport pour 1980; pour 1981, les Départements et la Chancellerie contribuent par une participation de 1/8 en moyenne (à discuter dans le cadre de la préparation du budget 1981).
4. De donner mandat au Bureau de l'intégration DFAE/DFEP d'entamer avec la Mission suisse auprès des CE des négociations exploratoires aux fins de définir les conditions de participation de la Suisse au système EUROTRA.

Le Chancelier  
de la Confédération suisse:


Annexes

- Contrat avec M. le Doyen Levrat pour la préparation de la participation suisse à EUROTRA
- Projet intérimaire, dispositions pour la période 1980/81

M. Ri/sa 3003 Bern, 17. April 1980

Ausgeteilt An den B u n d e s r a t

Participation de la Suisse au système de traduction automatique  
des CE (EUROTRA)

M i t b e r i c h t

zum Antrag der Bundeskanzlei vom 2. April 1980

1. Das vorliegende Geschäft wurde uns im Rahmen des kleinen Mitberichtsverfahrens nicht unterbreitet, weshalb wir heute auf einige Punkte hinweisen. Dem Antrag als solchen opponieren wir nicht.
2. Die beantragten Fr. 150 000.-, die für die Finanzierung des Forschungsprojektes geleistet werden sollen, sind rechtlich keine Subvention (so der Antrag S. 4, Ziff. 5.2), sondern eine im Rahmen eines Expertenauftrages zu entrichtende Entschädigung. Würde es sich um eine Subvention handeln, wäre eine gesetzliche Grundlage im entsprechenden Sachbereich erforderlich, die im Antrag näher dargelegt werden müsste. Die Kompetenz zum Abschluss des vorgesehenen Expertenvertrages ergibt sich demgegenüber aus Art. 104 BV und Art. 40 Verw.OG.
3. Auf S. 5 (Ziff. 6.3) wird ausgeführt: "La Chancellerie fédérale serait chargée de présenter, le moment venu, un message aux Conseils législatifs." Wir entnehmen diesem Satz, dass die schweizerische Beteiligung am EUROTRA mittels Staatsvertrags erfolgen soll, was uns richtig scheint, sofern zwischen EG und der Schweiz Rechte und Pflichten vereinbart werden. Eine nähere Prüfung des Vertragswerkes unter diesem Aspekt bleibt vorbehalten.





EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL  
 DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE

No 018.1/78

3003 Bern, 11. April 1980

In der Antwort anzugeben  
 A rappeler dans la réponse  
 Ripeterlo nella risposta

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

Participation de la Suisse au système de traduction automatique  
 des CE (EUROTRA)

Rapport complémentaire

M i t b e r i c h t

zum Antrag der Bundeskanzlei vom 2. April 1980 betreffend Be-  
 teiligung der Schweiz am Projekt EUROTRA

Das Militärdepartement misst dem Problem der computergestützten Sprachübersetzung grosse Bedeutung bei und ist bereit, Bestrebungen in dieser Richtung zu unterstützen. Wir erachten eine Teilnahme der Schweiz am Projekt EUROTRA als zweckmässig und können uns dem von der Bundeskanzlei vorgeschlagenen Vorgehen anschliessen.

Die unter Ziffer 6.2 gemachte Aussage, wonach das Militärdepartement bereits einen finanziellen Beitrag von Fr. 12'000.- zugesprochen habe, trifft allerdings nicht zu. Das durch Vermittlung des Bundesamtes für Organisation angefragte Bundesamt für Militärflugplätze hatte sich bereit erklärt, entsprechende Abklärungen vorzunehmen, musste dann aber eine negative Antwort geben.

EIDGENOESSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT

G.-A. Chevallaz



SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI  
 CHANCELLERIE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE  
 CANCELLERIA DELLA CONFEDERAZIONE SVIZZERA

ad 1. La Chancellerie fédérale prend acte que le Département militaire appuie sa proposition. 3003 Berne, le 21 avril 1980

Distribuée

Au Conseil fédéral

Participation de la Suisse au système de traduction automatique des CE (EUROTRA)

Rapport complémentaire

au co-rapport du 17 avril du Département de justice et police (I)  
et au co-rapport du 11 avril du Département militaire (II)

Chancellerie fédérale

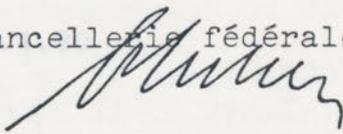
I. (Département de justice et police)

- ad 1. La Chancellerie fédérale prend acte que le département de justice et police ne s'oppose pas à sa proposition.
- ad 2. Il s'agit effectivement d'un mandat de recherche appliquée qui implique une rétribution et non une subvention.
- ad 3. L'interprétation donnée par le Département de justice et police correspond bien aux intentions de la Chancellerie fédérale, ainsi que cela résulte du mandat qu'elle propose de donner au Bureau de l'intégration. Il va de soi qu'elle consultera le département le moment venu.
- ad 4. Une fois sa proposition acceptée et le groupe de travail constitué, la chancellerie établira un inventaire des besoins en consultant non seulement les départements mais aussi l'entreprise des PTT et des CFF et les écoles polytechniques fédérales. Nous avons retenu la suggestion d'étendre cette consultation aux cantons plurilingues, comme le Département de justice et police le propose.

II. (Département militaire fédéral)

- ad 1. La Chancellerie fédérale prend acte que le Département militaire appuie sa proposition.
- ad 2. L'apport du Département militaire à la compensation des frais pour 1980 (12'000.- frs) était effectivement encore à l'étude lorsque notre proposition a été distribuée. La Chancellerie fédérale s'était en effet limitée à demander une participation à la compensation aux offices qui ont été appelés à étudier le projet EUROTRA ab ovo.
- ad 3. La Chancellerie fédérale a dès lors étudié une solution substitutive avec le Département des finances (cf Mitbericht EFD du 22.4.1980).

Chancellerie fédérale





EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

3003 Bern, 22. April 1980

No. 106

Ausgeteilt

An den Bundesrat

Beteiligung der Schweiz am Projekt EUROTRA

Mitbericht

zum Antrag der Bundeskanzlei vom 2.4.80

I.

Das Finanzdepartement stimmt dem Antrag unter dem Vorbehalt der nachfolgenden Ziffer II zu, obwohl nach unserer Auffassung eine grosse Unsicherheit besteht, ob und wann das Forschungsvorhaben in praktisch einsetzbare Programme ausmünden wird.

II.

Das Vorhaben EUROTRA ist im Legislaturfinanzplan nicht enthalten. Wir können nur zustimmen, wenn eine klare Kompensationsregelung getroffen wird.

Publication:  
 Feuille fédérale



3003 Bern, 22. April 1980

Im Einvernehmen mit der Bundeskanzlei stellen wir deshalb den

A n t r a g ,

Ziffer 3 des Bundesratsbeschlusses sei wie folgt zu formulieren:

- " 3. Dem beiliegenden Vertragsentwurf sowie den Projektkosten von höchstens 150'000 Franken für die Jahre 1980/81 wird zugestimmt.

Die Bundeskanzlei wird ermächtigt, unter der Rubrik 104.391.01, Forschungs- und Studienaufträge,

- 27'000 Franken in den Nachtrag I zum Voranschlag 1980 und
- 123'000 Franken in den Voranschlag 1981 einzustellen.

Die Projektkosten von 150'000 Franken sind wie folgt zu kompensieren:

- 1980: . Fr. 10'000.-- auf der Rubrik 320.391.01
- . Fr. 17'000.-- gemäss späterer Meldung der Bundeskanzlei an das Finanzdepartement
- 1981: Anteilsmässig durch alle Aemter mit Rubriken für Forschungs- und Studienaufträge."

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

*Ritschard*  
 Ritschard